



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 28432

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir du financement d'Arvalis, Institut du végétal. Arvalis est le premier organisme européen de recherche appliquée dans son domaine. Il a pour mission d'apporter des informations et des techniques fiables aux agriculteurs et à tous les acteurs des filières des céréales à paille, du maïs, des protéagineux. Ses actions visent à aider le plus efficacement possible les producteurs et les entreprises à relever les défis de la compétitivité, de la qualité exigée par les consommateurs, de la préservation de l'environnement. Il est donc indispensable pour la filière agricole de disposer d'un outil de recherche efficace capable de mobiliser toutes les innovations technologiques utiles. Au printemps, l'avenir du financement de l'institut avait déjà soulevé l'interrogation de parlementaires, restée hélas sans réponse. Le projet de loi de finances pour 2004 est venu confirmer ces inquiétudes et la crainte est grande aujourd'hui qu'il se voie prélever une partie importante de ses actifs. Des actifs qui ont été constitués par une gestion rigoureuse, par le financement des agriculteurs eux-mêmes via une taxe parafiscale supprimée depuis 2001. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il ne manquera pas de prendre afin de permettre à Arvalis de poursuivre ses missions et donc aux PME agricoles de bénéficier du travail de son principal outil d'innovation.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession intercéréales. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28432

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8727

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4678